

8 – Approbation de l'inscription du nouvel itinéraire « PR38B sentier des Forts Est » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121.29,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.361-1 modifié par l'ordonnance n°2015-1774- du 25 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 22 novembre 1999 adoptant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Val-de-Marne en date du 26 juin 2017 mettant à jour ce Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que le Conseil Départemental du Val-de-Marne requiert l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'un nouvel itinéraire intitulé « PR38B sentier des Forts Est »,

Considérant que l'inscription de cet itinéraire représente un intérêt pour la Ville de Maisons-Alfort.

Délibère

Article 1

Donne un avis favorable à l'inscription d'un nouvel itinéraire intitulé « PR38B sentier des Forts Est » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suivant le plan annexé.

Article 2

Adresse la présente délibération à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marie France Parrain

Marie France PARRAIN

Transmis à la Préfecture

Pour Contrôle de Légalité

Le : / 4 JUIL. 2022

Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022

Délibération votée par :

44 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale, MM. Bouché,

Betis, Mmes Panassac, Cercey, M. Maubert

00 voix contre :

00 abstention(s) :

01 ne prenant pas part au vote :

M. Capitano

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO,
PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,
Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.